

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 20h30, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire

12 PRESENTS : Mmes DAVID - PORTE – COUSTILLAS – PESTOURIE – DALODIERE – SEREZAT-
Mrs CHEVALIER – BARRAS – MOUNEYRAC – LAJOUS- BOST- LABROUSSE

2 ABSENTS EXCUSES : GOUDOUR (pouvoir R.PORTE)- LIMOUZIN (pouvoir I.DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : LABROUSSE Didier

DATE DE CONVOCATION : 12.12.2024

OBJET : MAISON DE SANTE

Mme La Présidente rappelle le projet de création d'une maison de santé par la transformation de l'annexe mairie à La Rivière de Mansac.

La dépense est prévue au BP 2024- Art n° 342 Maison de santé - Montant 117 566.70€.

Rappel : l'estimatif s'élève à 97 972.25€HT, les études à 19 335€HT.

Le financement de ce projet serait le suivant :

Financeurs	Niveau de l'aide	Montant en euros
Conseil Départemental	20% x 100 000€ (contractualisation)	20 000
Europe	80% plafonné à 60 000€ 80% x 117 307.25€	49 352.74
FST Agglo 2024	25% plafonné 29 280€ 25% x 97 972.25€	24 493.06
Commune de Mansac	Mini 20 % 20% x 117 307.25€	23 461.45
Total Etudes et Travaux		117 307.25

Les marchés ont été attribués par délibération en date du 10.10.2024 :

Désignation	Entreprises	Montant HT	Rang
Lot 1 - Démolition, plâtrerie, peinture et carrelage	INTERIEUR CONCEPT	41 611.50	1
Lot 2 – Plomberie	BRIGNAC CHAUFFAGE MAINTENANCE	24 980.00	1
Lot 3 – Menuiseries extérieures	MAZY	7 300.00	1
Lot 4- Electricité Estimation 13 490.00€	STEPHANE BRUNEAU	9 740.29	1
Lot 5 – Ravalement de façade	LE CARRE SOLIDAIRE	3 832.00	1
TOTAL		87 466.79€HT 104 960.15€TTC	

Pour le lot 4 Electricité, seule l'entreprise BRUNEAU Stéphane avait déposé une offre.

Celui-ci avait omis d'intégrer l'enseigne lumineuse prévue sur la façade.

Mme La Présidente propose de valider l'avenant d'un montant de 2 090€HT soit 2 508€ TTC pour l'acquisition et la pose d'une enseigne lumineuse « Maison de santé ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- De valider l'avenant de Stéphane BRUNEAU pour le lot « Electricité » pour l'acquisition et la pose d'une enseigne lumineuse pour un montant de 2090€HT soit 2 508€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2025

La commune a veillé à maintenir des tarifs municipaux acceptables pour l'ensemble des familles. Mme La présidente rappelle que le taux d'inflation pour l'année 2024 est évaluée à 2.1%, que les dépenses en énergie, alimentation notamment ont augmenté.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux à compter du 01 janvier 2025 sauf :

- + 5 centimes d'euros pour le périscolaire : cantine, garderie, mercredi plus.
- 150€ pour la location du Mille Club (commune) et 200€ (hors commune) avec une caution de 250€ (hors commune)
- Tarif de 50€ pour la mise à disposition de conteneurs lors d'une location de la salle polyvalente, de manière à responsabiliser les usagers, les inciter au tri et réduire la facture de la mairie pour l'enlèvement des ordures ménagères (7940.74€ dont 2990.81€ salle polyvalente)

Le tableau annexé reprend l'ensemble des tarifs communaux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs municipaux 2025 tels que présentés dans le tableau joint
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 22 février 2024 les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but

d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération en date du 22 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025**;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : PARTICIPATION ECOLE DE BRIVE

La commune de Brive nous fait parvenir la somme due par la commune de Mansac pour les enfants scolarisés dans des établissements scolaires brivistes.

Pour l'année scolaire 2023-2024 la contribution s'établit à 2 560.35€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la contribution de 2560.35€ de la ville de Brive pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires brivistes
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PARTICIPATION ECOLE DE SAINTE-FEREOLE

La commune de Sainte-Féréole nous fait parvenir la somme due par la commune de Mansac pour les enfants scolarisés dans des établissements flégéolois.

Pour l'année scolaire 2023-2024 la contribution s'établit à 631€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la contribution de 631€ de la commune de Sainte-Féréole pour les enfants de la commune de Mansac scolarisés dans les établissements scolaires flégéolois
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent permanent à temps non complet (*32 heures hebdomadaires*) en raison :

- Du départ en retraite d'agents communaux affectés au périscolaire qui a permis une ré-organisation du travail.
- Du besoin en restauration sur les périodes scolaires, périscolaires et extra-scolaires qui ont nécessité un poste à temps complet de 1607h soit 35h hebdomadaires à la rentrée 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De porter, à compter du 01 janvier 2025 de 32heures à 35 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 2025

Mme La Présidente rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... en vertu des dispositions de l'article L612-1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à mandater à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées
- de donner tout pouvoir à Mme Isabelle DAVID, Maire, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE

Les dépenses en personnel non titulaires sont supérieures à l'inscription budgétaire 2024 de 18 500€ en raison d'un remplacement de personnel titulaire par du personnel non titulaire

Pour des raisons comptables, il y a lieu de prévoir la modification en tenant compte de la présence de recettes.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6413	18 500€	6419	+ 5 440
		7478	+ 7 460
		741121	+ 5 600
TOTAL	18 500€		18 500€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer la modification telle que précisée dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : ECOLE NUMERIQUE

Il est nécessaire de remplacer l'équipement informatique Poste de Direction Ecole.

L'estimation de cet équipement s'élève à 758.49€HT soit 910.19€TTC.

Cela comprend : un ordinateur portable ASUS Vivobook, un pack office Microsoft, une prestation installation.

Mme La Présidente propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et notamment le programme « Ecoles numériques », de 50 % pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le tableau de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT
DETR	50 %	379.24
Commune	50 %	379.25
Total		758.49

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide de l'Etat de 50 % au titre du programme « Ecoles Numériques 19 » soit 379.24€
- de faire parvenir le dossier complet à l'Inspection académique
- d'inscrire cette dépense au BP 2025
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme La Présidente rappelle que conformément à l'art 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 octobre 2023

Mme La Présidente propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé.
- De modifier le tableau des emplois comme suit :
-

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu	Observation
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	35h	x		

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64
- De procéder à l'inscription sur le site du Centre de Gestion de la vacance du poste.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME DOCTRIPPER

Mme La Présidente précise que Doctripper.com est une plateforme de recrutement pour les professionnels de santé et les municipalités spécialement pensée afin de répondre aux problématiques des zones rurales.

Pour les candidats, la plateforme permet d'accéder rapidement à des offres attractives des communes assorties d'avantages locaux. Dans le cas de la commune de Mansac

- la création d'une Maison de Santé entièrement réaménagée en 3 cabinets médicaux et équipé à neuf par la MSP prochainement
- la mise à disposition d'un appartement communal rénové

Pour les collectivités, l'accès aux services de la plateforme nécessite un abonnement fixé à 100€ TTC / mois avec un engagement de 12 mois. L'abonnement à la plateforme permet un accès illimité aux Services durant la période d'abonnement. La plateforme est pour le moment majoritairement destinée aux dentistes mais quelques offres de médecins généralistes y sont présentes.

Pour augmenter les chances de la commune d'attirer de nouveaux médecins généralistes, Mme La Présidente propose d'adhérer à la plateforme Doctripper pour 1 an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la plateforme Doctripper pour mettre la collectivité en contact avec des professionnels de santé notamment des médecins généralistes pour un abonnement de 100€TTC mensuels et pour une durée de 1 an
- autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mme La Présidente expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Mme La Présidente propose de retenir la proposition de la CNP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer le contrat d'assurance avec la CNP

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : FAUCHAGE

Madame la Présidente rappelle que depuis 2019 le fauchage des accotements de voirie et des chemins a été confié à un prestataires extérieur.

La prestations attendue comprend :

- Un fauchage raisonné de printemps entre mi-avril et fin juin
- Un fauchage approfondi à l'automne avec comme date d'achèvement le 30.09
- Un fauchage des chemins ruraux avant le 30.09 selon les besoins.

Madame la Présidente propose de consulter plusieurs entreprises : Bosredon et Fraysse
Les offres doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier 2025.

Les critères de sélection des candidats seront :

- Le prix 60%,
- La valeur technique 40% (2 épreuves au moins).

Le contrat proposé serait de 2 années (2025 et 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la consultation des entreprises pour le fauchage des espaces publics communaux pour 2025 et 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec l'Protection Civile, le Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mansac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi il est proposé au conseil municipal que la commune de MANSAC contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 €
- A la protection civile,
FNPC – TOUR ESSOR- 14 RUE SCANDICCI-93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures quinze.

Le Maire :
Isabelle DAVID